

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 07 mai 2026

DCC202663 Modification des statuts du SICTOM

Le sept mai deux mille vingt-six à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 53

Présents votant (51)

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique AMBERT-GRANDJEAN, Patrice COLNEY, Arnaud CHOLLEY, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Benjamin GRONDIN, Michel SARRAZIN, Régis LODS, Véronique STOLL, Stéphane LEVREY, Valentin FLEYTOUX, Nicolas PAILLOTTET, Jean-Louis CHOBARD, Ludovic COTIN, Nicole ROUSSEL, Laurent TARD, Nicolas RICHARD, Énora GRISEY, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Christophe FOURNOT, David BALAUD, Philippe MOLLE, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Jérémy CHAMAGNE, Michaël MUHLEMATTER, Benoît PETON, Jean DESMARTIN, Virginie VILMINOT, Alexis HENRY, Hervé EPLE, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Sophie TARAN, Christophe ROSSÉ, Véronique LOUIS, Marie-Pierre DUPRÉ, Romain WICKY, Xavier BATAILLE, Gérard COULIN, Catherine BOURDIN, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Maryline ROBERT.

Ont donné pouvoir (2)

Marie-Alyette JACQUES à Valentin FLEYTOUX, Édith LUCIEN à Cyrille FROIDEVAUX.

Présent non votant (1)

Jean-François HUOT.

Par délibération du 18 février 2026, les membres du SICTOM du Val de Saône ont envisagé les modifications statutaires suivantes :

1. la création de l'article 7 bis permettant l'organisation des réunions en présentiel et à distance ;
2. modification de l'article 6 relatif à la composition des membres du bureau du Syndicat.

Actuellement, le bureau est composé de 17 membres :

- un Président ;
- un Vice-président par tranche de 20 000 habitants ;
- un délégué référent par communauté de communes non représentée, soit par le Président, soit par un Vice-Président ;
- 10 membres.

Dans un souci d'équité entre les communautés de communes, il a été décidé de modifier sa composition comme suit :

- un Président ;
- un Vice-Président par communauté de communes membre ;
- un membre par communauté de communes membre.

Il ne peut être désigné de Vice-Président pour l'adhérent représenté par le Président. En cas de partage des voix au sein du Bureau, la voix du Président est prépondérante.

Le Bureau sera ainsi composé de 14 membres, avec 2 membres par communauté de communes.

Conformément à l'article L. 5211-20 du CGCT, après délibération du Comité Syndical sur les modifications statutaires envisagées, cette délibération devra être notifiée aux présidents des EPCI membres du Syndicat. Ceux-ci disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la ou les modifications envisagées.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ces modifications.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve ces propositions à l'unanimité.

Fait à SAULX, le 07 mai 2026
Le Président, Benjamin GONZALES.



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état